

Déchets : redevance incitative

Blain - Bouvron - La Chevallerais - Le Gâvre

La lettre d'information
Juin 2018 - n°1

> Une tarification à la levée

> Test en 2018



Déchets : Payer ce que l'on produit

► Le mot du Vice-Président

Conformément au Code de l'Environnement et aux dispositions des Lois Grenelle, nous avons souhaité accentuer nos efforts en matière de tri et de valorisation des déchets.

Trier ses déchets est un geste éco-citoyen qui permet la réutilisation et le recyclage des matériaux composant nos déchets. Ainsi, nous contribuons individuellement à protéger les ressources naturelles de la planète qu'il s'agisse des ressources énergétiques fossiles ou des matières premières.

En mettant en place la Redevance Incitative, le Pays de Blain applique le principe « producteur payeur ». Au même titre que l'eau ou l'électricité, chaque usager payera le service public des déchets en fonction de sa « consommation ».

Nous sommes donc encouragés à modifier nos comportements en renforçant les gestes de tri afin de limiter nos productions d'ordures ménagères.

Toutefois, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Préférons les produits sans emballage, évitons le gaspillage, adoptons le stop-pub... Ces mesures permettront de limiter la quantité de déchets que nous produisons !

Jean-Michel Buf

► Qu'est ce que la RI ?

Le Pays de Blain va faire évoluer la tarification de son service de collecte et d'élimination des déchets. La RI (Redevance Incitative) poursuit des objectifs environnementaux de réduction des déchets.

A partir du 1^{er} janvier 2019, les usagers ne seront plus assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprise dans la taxe foncière et calculée sur le bâti, mais seront facturés en fonction de leur production réelle de déchets. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera ainsi remplacée par la Redevance Incitative.

Il s'agit donc d'un système de facturation plus juste, puisque proportionnel à la quantité de déchets produits et non plus à la valeur foncière du logement.

Concrètement, cette redevance comprend :

- une partie fixe d'abonnement au service, destinée à couvrir au plus juste les frais fixes de collecte et de tri des déchets ;
- une partie variable calculée en fonction du volume du conteneur et du nombre de levées de votre poubelle.

www.pays-de-blain.com

► Les déchets en chiffres

8 758

C'est le nombre de tonnes de déchets produits sur le Pays de Blain en 2017 :

- Ordures ménagères résiduelles (OMr) : 2923 T
- Emballages en verre triés : 749 T
- Papiers triés : 316 T
- Emballages recyclables triés (plastiques, cartonnettes, cannettes) : 275 T
- Déchèteries : 2 575 T
- Déchets inertes : 1 920 T
- Déchets verts : 12 883 m3 traités



Entre 2009 et 2016, la quantité de déchets ménagers collectée par les services du Pays de Blain est passée de 230 à 180 kg/hab/an (- 21,7%).

Objectif 2021 : 120 kg/hab/an (- 33%).

► L'éco-geste

130



C'est le nombre de tonnes de verre mis dans nos poubelles et donc perdues. Or, le verre est recyclable à l'infini et facile à trier. 130 tonnes de verre jetés correspond à 11350 euros de frais d'enfouissement payés inutilement.

327



C'est le nombre de tonnes de papiers mis dans nos poubelles. Or, 1 tonne de papier recyclé permet de sauver 17 arbres soit 1,4 tonnes de bois. Le papier peut être recyclé une dizaine de fois !



En faisant le simple geste de trier ses papiers et bouteilles/bocaux en verre, ce sont presque 500 tonnes de déchets qui pourraient être détournées de nos poubelles et 40 000 euros d'économisés pour les contribuables.

La redevance incitative

Notre quotidien est rempli d'emballages, de produits, d'aliments, de déchets que nous devons éliminer et qui représente un coût pour le Pays de Blain tous les ans. La collectivité a donc décidé de maîtriser les coûts d'élimination.



La redevance incitative favorise le tri sélectif et donc le recyclage. Toutes les expériences menées sur d'autres territoires prouvent une amélioration des tonnages de collecte sélective et une nette réduction du poids des poubelles (-30%).

En réduisant le volume des déchets à traiter, la collectivité pourra ainsi mieux maîtriser le budget lié aux déchets. En particulier au regard des évolutions attendues à très court terme sur notre territoire.

En effet, le centre de tri des Brioules fermera en 2021 et le centre d'enfouissement en 2025. Ces deux sites accueillent aujourd'hui nos déchets. Ils seront remplacés par de nouvelles unités de traitement. Cependant, elles seront plus éloignées et l'augmentation des distances à parcourir pour éliminer, trier, valoriser nos déchets fera automatiquement augmenter le coût de nos déchets si nous n'agissons pas maintenant.

De plus, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes dans les prochaines années impactera directement le coût de l'enfouissement des déchets que nous continuerons de mettre dans notre poubelle.

Il est donc plus que nécessaire de diminuer dès aujourd'hui la quantité de déchets que nous produisons pour éviter que ceux-ci nous coûtent encore plus cher dans les prochaines années.

Concrètement, dans le cadre de la RI, chaque usager a été doté d'un bac individuel pucé. Le volume du conteneur dépend de la composition du foyer. La redevance sera basée sur le volume du bac et le nombre de levées effectuées par le camion poubelle. Chaque présentation du bac à la collecte sera comptabilisée grâce à la puce. Les déchets ne seront pas pesés.

Des gestes simples pour sortir sa poubelle moins souvent

Aujourd'hui, un foyer du Pays de Blain jette en moyenne dans sa poubelle :

- **46 kg** de déchets biodégradables qui auraient pu être compostés à domicile (déchets de jardins, reste de cuisine),

: pourquoi ?

, d'objets que nous transformons invariablement en déchets. Des
sidérable pour la collectivité : 1,7 M euros pour les 4 communes
e mettre en œuvre la Redevance Incitative avec pour objectif la

Un-e enquêteur-trice s'est présenté-e au domicile des foyers et dans les entreprises entre le 20 mars et le 15 juin 2018. L'objectif était de collecter des informations relatives aux usagers pour identifier les besoins et pucer le conteneur, voire en attribuer un nouveau.



- 21 kg d'emballages recyclables (bouteille plastique, cannette et boîte de conserve, brique alimentaire) **qui sont jetés sans être triés**,
- 13 kg de journaux, magazines **qui ne sont pas apportés aux Points Tri**,
- 8 kg de bouteilles en verre **qui ne sont pas triées**,
- 7 kg de denrées alimentaires achetées mais **non consommées** (gaspillage alimentaire),
- **Et 6 kg de prospectus qui ne sont pas apportés aux Points Tri** ou donnés aux associations qui collectent les vieux papiers.

Cela représente plus de 50 % du poids de la poubelle, soit 100 kg de déchets par an qui, faute d'avoir été bien triés, viennent inutilement augmenter la facture de chacun des foyers du Pays de Blain.

Pour réduire vos déchets, quels gestes simples au quotidien peuvent vous aider à diminuer le volume de vos déchets :

- ne plus jeter les bouteilles en verre dans sa poubelle mais les déposer dans un Point Tri pour le verre,
- composter ses déchets de cuisine avec ses déchets de jardins,
- donner plutôt que jeter,
- faire attention à nos gestes d'achat en évitant le suremballage inutile.



Retrouvez toutes les informations sur
www.pays-de-blain.com/gestion-des-dechets

► Les étapes

Mars - juin 2018

Distribution des conteneurs pucés



Mai 2018

Validation des nouvelles tournées de collecte



Juin 2018

Equipping des camions-benne
pour lire les puces



Juillet - décembre 2018

Validation de la grille tarifaire

Comptage des levées

Emission d'une facture que vous n'aurez pas à acquitter, mais qui permettra de comprendre le fonctionnement de la facturation

Correction des anomalies et des oublis pour répondre à tous les besoins



1^{er} janvier 2019 :

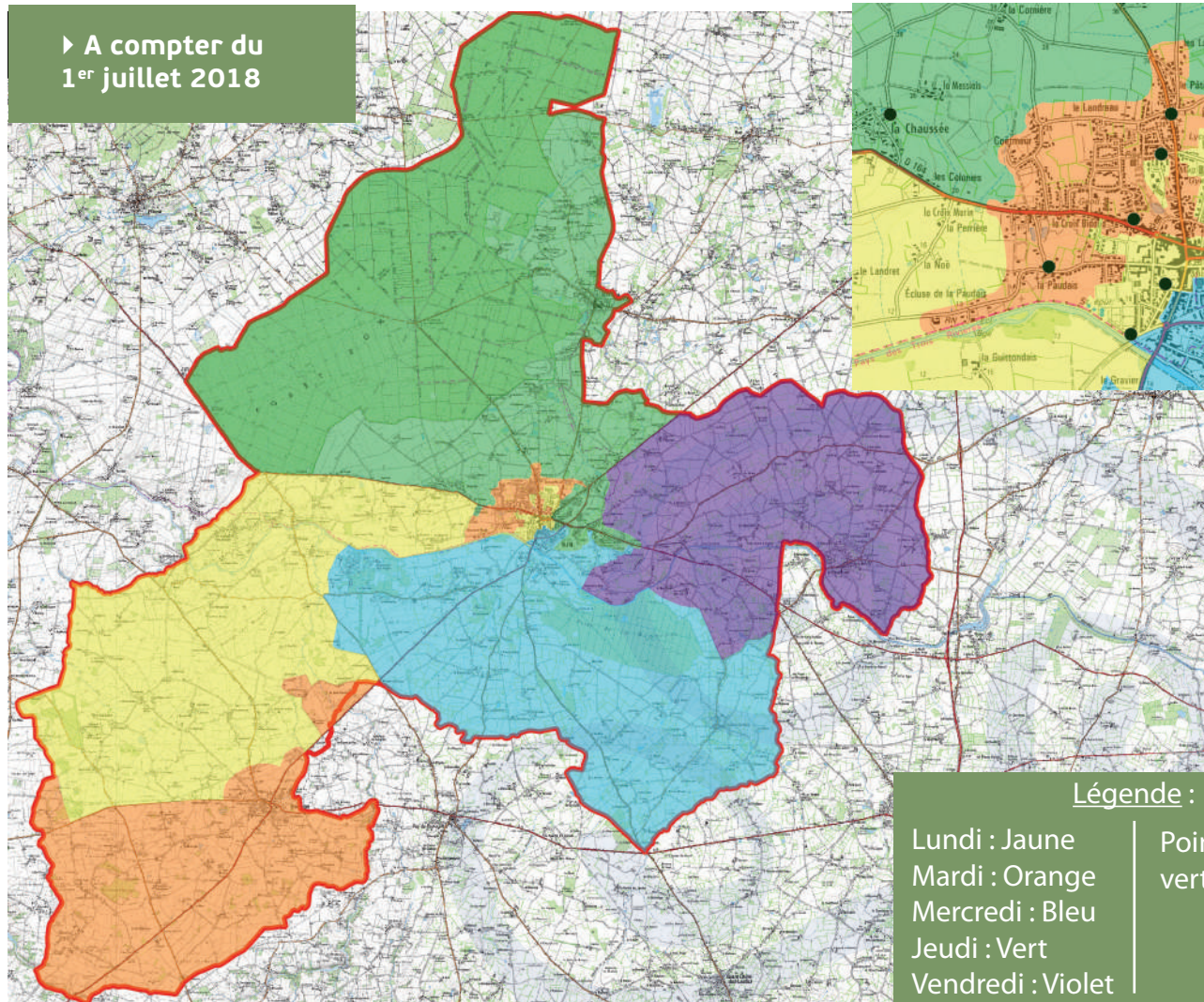
Mise en oeuvre effective de la redevance incitative à la levée

Suppression de la TEOM



► Carte des nouvelles tournées de collecte de poubelles

► A compter du
1^{er} juillet 2018



Légende :

Lundi : Jaune
Mardi : Orange
Mercredi : Bleu
Jeudi : Vert
Vendredi : Violet

Points Tri : Ronds
verts

► Ca vous pose questions ?

Si je sors ma poubelle moins souvent, va-t-elle dégager des odeurs ?

En 2019, la fréquence des collectes restera inchangée. Le camion poubelle continuera de passer toutes les semaines car c'est une obligation légale. Vous pourrez donc sortir votre bac après un repas important, par exemple, ou par forte chaleur, selon les déchets qu'il contient si vous voulez éviter ce type de nuisance.

Astuce : il faut bien se souvenir que ce sont seulement les déchets biodégradables qui produisent les mauvaises odeurs. Et pour éviter ce problème, il suffit simplement de les composter !

Vous limiterez ainsi les désagréments et vous réduirez d'autant votre facture en réduisant la quantité de déchets que vous remettez au service de collecte.

De manière générale, si vous utilisez des sacs solides et bien fermés, vous n'aurez pas de problèmes d'odeurs. Et si vous pensez à placer votre bac à l'ombre l'été, vous réduirez encore le risque d'odeur. ■

En tant que professionnel, je produis très peu de déchets. Que vais-je payer ?

La loi n'oblige pas les professionnels à confier leurs déchets au service public. Ils peuvent donc faire appel à un prestataire privé et ne pas utiliser les services de la collectivité (comprenant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et les déchèteries). Dans le cas où une entreprise utilise les services du Pays de Blain, et notamment la déchèterie de Blain ou de Bouvron, elle devra s'acquitter au minimum de la part « abonnement » qui sera calculée dans la part fixe de la redevance.

S'il a besoin d'un conteneur en plus pour éliminer ses ordures ménagères résiduelles, il pourra indiquer à la collectivité le

nombre et le volume des bacs dont il a besoin. Le montant de sa redevance intégrera alors la mise à disposition de ces conteneurs et les coûts de leur vidage par le service, en fonction du nombre de fois où ils seront présentés à la collecte, comme n'importe quel usager.

S'agissant d'un tout nouveau dispositif, il sera possible, au terme de l'année 2019, en fonction des résultats de la 1^{ère} année d'application de la RI, de revoir les dotations en bacs pour s'adapter au plus près de la production des usagers lorsque ceux-ci produisent une très faible quantité de déchets. ■